



L'île d'Yeu
Mairie

CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL

Le Vingt Trois Février Deux Mille Vingt et un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino

PRESENTS 20 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Valérie AURIAUX, Bastien GUINET, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, et Benoît GABORIT

PROCURATIONS 6 : Michel BRUNEAU, Alice MARTIN, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Corinne VERGNAUD LEBRIS, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Carole CHARUAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Yannick RIVALIN

ABSENT 1 : Marine TARAUD

SECRETAIRE : Bastien GUINET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Bastien GUINET à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part à l'assemblée du décès subit de Jean-Claude VIGOUR, agent communal pendant de nombreuses années au service voirie. Il présente, au nom du Conseil Municipal, les condoléances à toute sa famille et demande au Conseil Municipal de faire une minute de silence en son honneur.

Après cette minute de silence, Monsieur le Maire indique qu'en suite à un problème technique, le conseil Municipal ne sera pas diffusé en direct, mais en différé.

Monsieur le Maire propose de compléter l'Ordre du Jour par le point suivant :

- ♦ Motion du Conseil Municipal de l'île d'Yeu pour le maintien de la Paroisse de l'île d'Yeu

Les Conseillers Municipaux présents n'émettent aucune objection à l'inscription de cette question et à son examen.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ MARCHE « CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE AVEC ECOFINANCES » (décision n°21/01/01 du 25 janvier 2021)

- ♦ **APPROBATION** des conventions d'accompagnement à la fiscalité locale, sur les missions listées ci-dessous :
 - Locaux affectés à l'habitation : mise en œuvre des préconisations : tout à l'égout et piscines :
 - Un prix forfaitaire de 4900 € HT.
 - Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés
 - Locaux affectés aux activités économiques – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :
 - La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées
 - Optimisation des prélèvements sociaux : analyse des charges sociales :
 - La rémunération est proportionnelle aux résultats sur l'optimisation des prélèvements sociaux
 - Une rémunération proportionnelle à 50%, de l'économie constatée
 - Analyse de la gestion du FCTVA
 - Le diagnostic est gratuit. Chaque rapport supplémentaire sera facturé 1 800 € HT

Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6226

↳ MARCHE « CONTRAT FINANCE ACTIVE » (décision n°21/01/08 du 26 janvier 2021)

- ♦ **APPROBATION** du contrat avec Finance Active d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 8 040,00 € TTC pour les droits d'accès (suivi dette et prospective financière) et pour 1 200 € TTC pour les frais de mise en service et paramétrage des comptes ; ce contrat annule et remplace le précédent contrat avec Finance Active sur la prospective financière.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6226

↳ GUICHET UNIQUE – ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (décisions n°21/01/02 ; 21/01/03 ; 21/01/04 ; 21/01/05 ; 21/01/06 ; 21/01/07 ; 21/01/09 et 21/01/10 du 25 janvier 2021)

- **ATTRIBUTION** des aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
NAUD Yvonne	PTREH	Petits travaux niveau 1	250 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
	OPAH	Energie majorée	500 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
SALOMON Brigitte	PTREH	Petits travaux niveau 1	250 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
LOGE Annie	OPAH	Energie majorée	500 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
PERRAS Claudine	PTREH	Petits travaux niveau 1	250 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
GAILLARD Fabien	OPAH	Propriétaire occupant « Energie »	250 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
TURPAUD Claudette	OPAH	propriétaire occupant – Adaptation hors caisse de retraite	345 €

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
PENOCHET Claude	OPAH	propriétaire occupant – Adaptation hors caisse de retraite	275 €

Montant total des aides 2620 € depuis le 1^{er} janvier 2021, déjà versés 3 350 € en 2020 et 250 € en 2019

Ces dépenses seront imputées au chapitre 20421, en section d'investissement.

III- DELIBERATIONS

1. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Michel BOURGERY

Vu la délibération n° DEL/NN/19/02/29 du Conseil Municipal en date du 26/02/2019 officialisant le Lancement du Guichet Unique de la Rénovation de l'Habitat : OPAH-PTREH

Vu la délibération N° DEL/NN/19/05/127 du Conseil Municipal en date du 21/05/2019 approuvant les modalités de suivis et de paiement des subventions communales

Au vu des différentes évolutions que les aides liées à la rénovation de l'habitat ont connues ces deux dernières années, il est nécessaire d'actualiser le règlement des aides en cours pour les

harmoniser avec les critères nationaux des crédits d'impôts et aides ANAH ; la présente délibération a ainsi pour objet de valider les modifications du règlement des aides.

Les modifications de ce règlement sont les suivantes :

- Ajouter les SCI en tant que bénéficiaires potentiels des aides communales
- Préciser que les travaux subventionnés sont réservés aux maisons de plus de 2 ans
- Augmenter le plafond des travaux de 1 000 € à 1 500 €
- Expliciter la nécessité des entreprises intervenantes à être RGE quel que soit les aides demandées
- Autoriser l'obtention des aides de niveau 2 ou 3 de la PTREH pour les rénovations entraînant un gain non pas supérieur à 30% mais un gain au minimum égal à 35% + Obtention de l'étiquette C pour le Niveau 3
- Remplacer les critères techniques CITE (crédit d'impôt) qui n'existent plus par les critères techniques Ma Prime Renov'
- Supprimer la notion de bouquet de travaux qui n'existe plus dans les aides nationales
- Supprimer les aides pour les chaudières dites à condensation : gaz, fuel et électrique
- Préciser pour les aides OPAH « énergie » qu'il est nécessaire d'obtenir un gain énergétique au moins égal à 35% et passer l'aide de 250 € à 500 €*
- Préciser pour les aides OPAH « énergie majorée » qu'il est nécessaire d'obtenir un gain au moins égal à 40% et passer l'aide de 500€ à 1000€*
- Simplifier la procédure et le suivi de dossiers d'obtention des aides, c'est à dire flécher dès le premier contact le particulier vers le bon opérateur (SOLIHA ou ELISE) et éviter le changement d'interlocuteur en cours de dossier comme cela a été le cas sur certains dossiers en 2019-2020.
- Ajouter la nécessité d'une déclaration préalable de travaux pour toute intervention visible de la voie publique

**Pour information, les crédits prévisionnels pour l'adaptation sont sous-utilisés et peuvent ainsi être rebasculés pour les aides liées à l'énergie ce qui n'impacte pas les prévisions de dépenses. Plus généralement les crédits réservés pour les aides communales n'ont pas été tous consommés en 2019, puisqu'il était prévu une dépense de 78 500 € et que seulement 13 025 € ont été engagés.*

Monsieur le Maire indique que ce projet de modification de règlement est à affiner en commission et qu'il sera présenté à nouveau au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance

2. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Vu la loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et prévoyant la dénomination « commune touristique »,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et R-133-32,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 mai 2016, notamment ses articles 1 et 3 renouvelant la dénomination de « commune touristique » à notre commune pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 mai 2021,

Considérant que ce terme va être atteint prochainement et qu'il convient donc de renouveler cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de Vendée pour le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour l'Île d'Yeu.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 – Contre 1 : Line CHARUAU, - POUR : 25

- ◆ **RENOUVELE** auprès de Monsieur le Préfet de Vendée la demande de dénomination « commune touristique » de la commune de l'Île d'Yeu,
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

3. ADHESION ASSOCIATION « SAVOIR-FAIRE DES ILES DU PONANT »

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

« Savoir-Faire des Îles du Ponant » est une marque collective qui s'engage pour le développement économique des îles du Ponant.

Elle valorise les entrepreneurs qui créent des emplois durables sur leurs îles grâce à leur savoir-faire.

Ce projet, mené par l'Association des Îles du Ponant (AIP) a abouti à la rédaction d'une charte et la création officielle de la marque (2018).

La suite a été la création, en septembre 2019, d'une association dont l'objectif est de contribuer au développement des structures économiques créant des emplois durables sur les îles du Ponant afin d'y maintenir une vie à l'année.

Ce réseau de professionnels composé de femmes et d'hommes, produit des biens et des services d'exception, à l'année, sur les territoires insulaires.

Les critères d'adhésion à l'association sont les suivants :

- Avoir son siège social ou une unité de production ou résidence principale sur l'une des 15 îles du Ponant,
- Fonctionner à l'année,
- Avoir un salarié ou vivre de son activité,
- Justifier d'un savoir-faire et/ou valoriser les savoir-faire du territoire et du patrimoine,
- Respecter les réglementations légales et sociales en vigueur dans leurs filières.

L'association a deux activités principales :

- Le développement de la marque « Savoir-faire des Îles du Ponant »
- L'appui à la création, au développement et à la reprise d'entreprises sur les îles du Ponant, en partenariat avec les structures socio-économiques régionales d'accompagnement, du financement et des réseaux professionnels.

Pour un soutien à l'association « Savoir-faire des Îles du Ponant », les communes insulaires peuvent devenir « membres bienfaiteurs » en versant une subvention selon la tarification présentée ci-dessous :

Type de personne	Tarif net de taxe*
Commune insulaire de moins de 1 000 habitants	500 €
Commune insulaire de plus de 1 000 habitants	1 000 €
Autre personne morale	à partir de 1 000 €
Personne physique	à partir de 100 €
* Association non assujettie à la TVA	

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE DE DEVENIR** à compter de 2021, membre bienfaiteur de l'association « Savoir-faire des Iles du Ponant », pour une cotisation annuelle de 1 000 €,
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.
- ◆ **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 compte 6574, section de fonctionnement

4. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (CDA)

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°14/10/203 du 22/10/2014 et n°20/12/247 du 15 décembre 2020, le projet nommé Terres Fert'île piloté par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) réunissant de manière informelle les acteurs et partenaires du projet (Mairie de l'île d'Yeu, Collectif Agricole, Yeu Demain, tous les agriculteurs, et ultérieurement la SCCI Terres Islaises).

La prise en charge du poste des chargées de mission ainsi que toutes les demandes de financement effectuées aux organismes financeurs privés et publics depuis 4 années (Mairie, fonds européens, Conseil Régional, Fondation de France, ADEME, DRAAF, etc...) par nécessité d'une structure juridique étaient portées par l'association du Collectif Agricole.

Pour rappel, l'activité du CDA porteur du projet Terres Fert'île s'est traduite par la mise en œuvre d'actions répondant à plusieurs axes :

- Consolidation des exploitations agricoles en place,
- Accueil et aide à l'installation de porteurs de projets,
- Stabilisation du prix du foncier agricole avec le concours de la SAFER Pays de Loire,
- Gestion du défrichage des zones agricoles retenues comme prioritaires,
- Mise en place d'un plan alimentaire territorial,
- Mise en œuvre du projet Au F'île de l'eau pour une meilleure gestion de l'eau destinée à l'agriculture.

L'importance des travaux réalisés depuis 6 ans, les actions actuelles d'aide à l'installation de nouveaux porteurs de projets, la forte implication de la Mairie ainsi que les projets en cours du CDA notamment celui relatif à une meilleure gestion de l'eau destinée à l'agriculture, rendent nécessaire la transformation du bureau du Comité de Développement de l'Agriculture informel en une structure formelle réunissant les mêmes composantes.

Il a donc été proposé la création d'une association intitulée « Comité de développement de l'agriculture de L'île d'Yeu » (CDA). L'Assemblée Générale constitutive s'est tenue le 27 janvier dernier. L'élaboration des statuts originaux a été conjointement réalisée par tous les

représentants, accompagnés par deux élus désignés par le Conseil Municipal. Ils sont présentés en annexe.

Benoît GABORIT indique le dernier point de la charte d'engagement du CDA sur la mise à disposition des terrains lui paraît devoir être revu. En effet, si la commune adhère au CDA, elle s'engage à mettre des parcelles agricoles à disposition d'un agriculteur qui en ferait la demande. Je trouve que c'est un peu fort, car si un jour la commune a une parcelle agricole et qu'elle souhaite en faire un projet d'intérêt général, il sera dommage d'être dans l'obligation de la mettre à disposition. Il faudrait revoir ce paragraphe en listant des exceptions.

Michel CHARUAU lui répond que seuls, les statuts sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La charte d'engagement du CDA a été transmise au Conseil municipal à titre d'information. Cependant, lors de la prochaine réunion du CDA, il fera part de ces observations et fera modifier ce paragraphe de mise à disposition des terrains aux agriculteurs.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **VALIDE** les statuts présentés en annexe,
- ◆ **DÉCIDE** l'adhésion de la collectivité à l'association en tant que membre fondateur,
- ◆ **VALIDE** le montant de la cotisation égale à 20 €,
- ◆ **DÉSIGNE** deux élus (M. Emmanuel MAILLARD, 2^{ème} adjoint au Maire chargé du Développement Economique et M. Michel CHARUAU, Conseiller Municipal) pour représenter la mairie au sein de l'association CDA. L'un de ces deux élus siègera Conseil d'Administration de l'association CDA,
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.
- ◆ **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 compte 65, en section de fonctionnement

5. DISPOSITIF D'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT : RENOUVELLEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION EN PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D' ACTIONS LOCALES (GAL) NORD-OUEST VENDEE DES ILES POUR 2021-2022

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/03/40 en date du 20 mars 2018 approuvant le règlement d'intervention 2018-2020 du dispositif d'aides commerce-artisanat Nord-Ouest Vendée.

Considérant la mesure 14 du pacte régional pour la ruralité, portant création d'un fonds local de soutien au commerce et à l'artisanat.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- D'accompagner financièrement et directement des entreprises dans leurs démarches de modernisation et d'adaptation de leurs locaux ;
- De renforcer l'attractivité et favoriser le maintien des commerces de proximité dans les communes du Nord-Ouest Vendée ;
- D'encourager la mise en valeur des centres-bourgs par l'embellissement des devantures ;

- De réduire le nombre de locaux d'activités sans locataire et l'étalement urbain en périphérie des communes par l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments.

Le dispositif s'adresse aux petites entreprises, individuelles ou sociétares, de moins de 10 salariés, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 € HT et dont les surfaces de vente n'excèdent pas 400 m².

Les dépenses éligibles au dispositif correspondent aux investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités :

1. Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
2. Travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
3. Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...) ;
4. Travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. (Exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité, etc...)

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet sera au maximum de 30 %, répartie comme suit : la Commune de l'Île d'Yeu intervient à hauteur de 6% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL nord-ouest Vendée à hauteur de 24%.

Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 10 000 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi la subvention totale sera comprise entre 3 000 € et 22 500 €. La part de la Commune de l'Île d'Yeu, par projet aidé, sera comprise entre 600 € et 4 500 €.

Ce dispositif étant arrivé à échéance au 31 décembre 2020, le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement du règlement d'attribution jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une dizaine d'entreprises ont déjà bénéficié de ce dispositif

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **APPROUVE** le renouvellement du dispositif d'aides commerce-artisanat Nord-Ouest Vendée et son règlement d'intervention jusqu' au 31 décembre 2022.
- ◆ **DIT** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement au compte 20421

6. COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation de la compétence mobilité autour de deux niveaux territoriaux :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale, pour un maillage du territoire à son échelle,
- Certaines collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, AOM locales, échelons de proximité pour favoriser des solutions du quotidien adaptées aux besoins de chaque territoire.

Dans ce nouveau dispositif, l'île d'Yeu, île maritime composée d'une seule commune (article L.5210-1-1-V du CGCT et L. 1231-1 du Code des Transports) peut décider de conserver sa compétence d'AOM ou de la transférer à la région.

Considérant :

- La particularité du territoire insulaire,
- La gestion en autonomie de la régie de transports publics ID-BUS,
- La difficulté de déléguer cette compétence à une collectivité extérieure.

Carole CHARUAU précise que c'est une chance de conserver cette compétence. Elle rappelle que pour certaines communes du département, le nombre d'intervenants est très important (commune, intercommunalité, Département et Région) et que les usagers ont beaucoup de mal à s'y retrouver.

Monsieur le Maire précise que garder cette compétence est très important pour la commune : en effet c'est grâce à cette compétence, que la commune peut organiser le transport comme ID BUS et surtout que les cartes insulaires soient signées par le Maire par délégation de la Région. Il précise qu'en 2002 la commune avait dû se battre pour conserver cette compétence.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **CONSERVE** la compétence mobilité au sein du territoire de l'île d'Yeu,
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération, et **INFORME** les services compétents de la Région Pays de Loire.

7. ACQUISITION A LA SAFER D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LA TOUR POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA REDYNAMISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

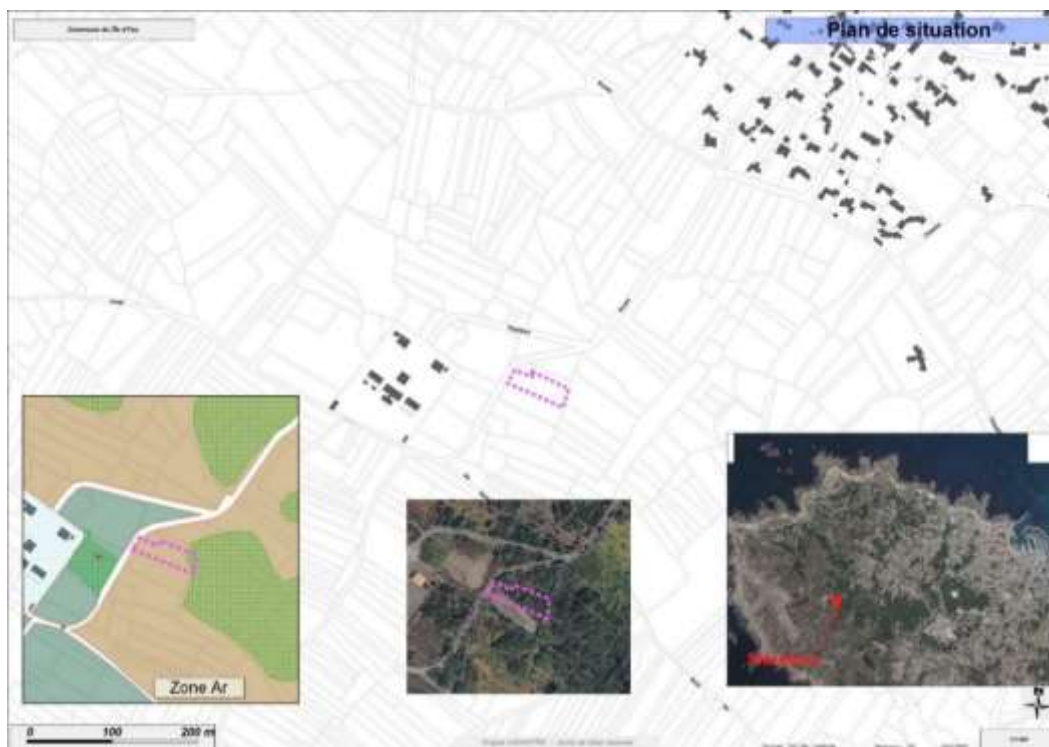
Rapporteur Emmanuel MAILLARD

Un Comité de Développement de l'Agriculture (CDA), transformé en Association du Comité de Développement Agricole le 27 janvier 2021, réunissant les acteurs et partenaires du projet a été mis en place en octobre 2014. La commune souhaitant s'investir pour le développement agricole du territoire.

En parallèle, la Commune s'est associée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

À la demande de la Commune, la SAFER a été missionnée pour préempter la parcelle BT 306 en zone agricole (surface totale de 1 417 m²) situées au Lieu-Dit LA TOUR.



Plan de situation

Ces opérations nécessitent d'acquérir ladite parcelle à la SAFER qui la détient dans le cadre d'une réserve foncière.

Dès lors cette acquisition se fera moyennant un prix de 4 808,55 € HT (soit 5 770,26 € TTC) qui se décompose comme suit (valeurs HT) :

- ◆ Prix net de la parcelle : 2 834,00 € (négociation à 2 €/m²)
- ◆ Frais notariés : 837,00 €
 - TOTAL de 3 671,00 €
- ◆ Frais de stockage : 187,55 €
- ◆ Rémunération SAFER (selon convention) : 950,00 €
 - **Total GLOBAL (HT) : 4 808,55 € soit 5 770,26 € TTC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L143-2 du Code Rural portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Manu MAILLARD précise que cette parcelle va être destinée à la personne qui a un projet de vignes

Michel CHARUAU indique que cette parcelle située en zone agricole sera lors de la modification du PLU proposée en zone agricole constructible pour permettre à un agriculteur d'installer le siège de son exploitation.

Yannick RIVALIN demande pourquoi installer cette personne sur une parcelle qui appartient à la commune.

Manu MAILLARD et Michel CHARUAU indique que les nouvelles réglementations imposent à la commune de désigner un porteur de projet auprès de la SAFER, mais ça ne veut pas dire qu'au final cette terre ira au porteur désigné.

Marie-Thérèse LEROY demande pourquoi le département ne l'a pas acheté alors que c'est dans leur zone de préemption

Michel CHARUAU précise que même en zone naturelle, le Département n'a aucune obligation de le reprendre s'il y a une possibilité d'utilisation au niveau agricole.

Monsieur le Maire répond que dans ce type de zone, la commune ne bénéficie pas du droit de préemption et qu'il est nécessaire et indispensable de passer par la SAFER.

Yannick RIVALIN demande si le prix de référence n'est pas un euro

Monsieur le Maire lui répond que non en zone agricole c'est 2 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention1 : Benoît GABORIT. Contres 4 : Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU Pour : 21

- ◆ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle préemptée par la SAFER situé au Lieu-Dit LA TOUR et cadastré BT 306 d'une surface globale de 1 417m² pour la somme de **4 808,55 € HT soit 5 770,26 € TTC**
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **DIT** que ces dépenses seront imputées en investissement compte 2111 opération 205 « Foncier ».

8. ACQUISITION A LA SAFER D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT KER CHIRON POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA REDYNAMISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

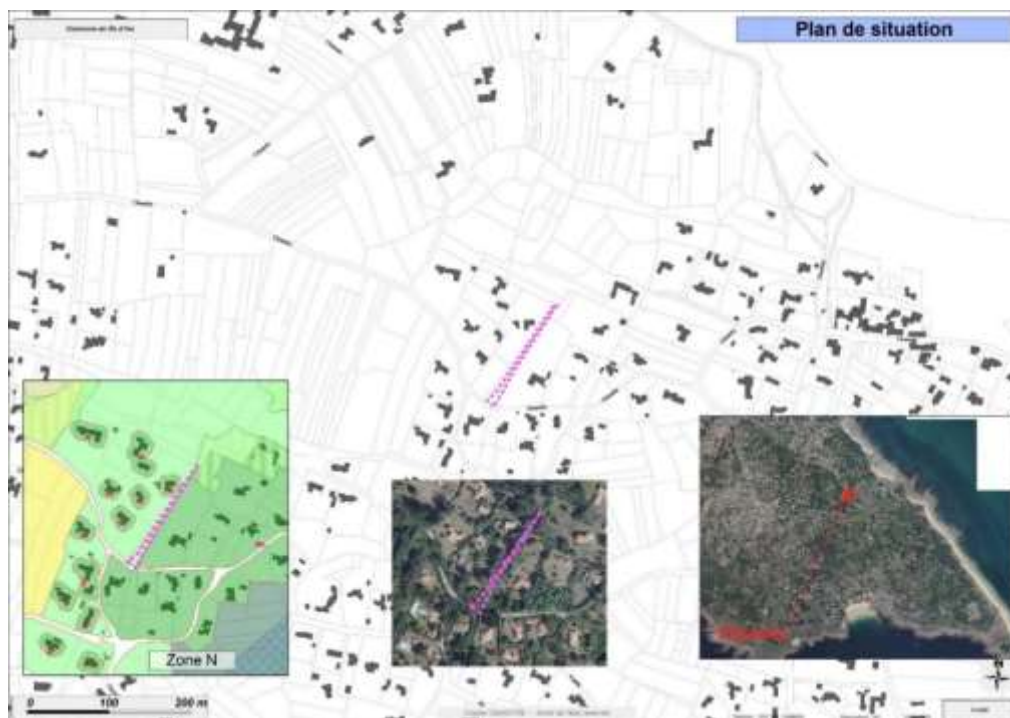
Rapporteur Emmanuel MAILLARD

Un Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) transformé en Association du Comité de Développement Agricole le 27 janvier 2021, réunissant les acteurs et partenaires du projet a été mis en place en octobre 2014. La commune souhaitant s'investir pour le développement agricole du territoire.

En parallèle, la Commune s'est associée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

À la demande de la Commune, la SAFER a été missionnée pour préempter la parcelle AW 213 en zone naturelle (surface totale de 552 m²) situées au Lieu-Dit KER CHIRON.



Plan de situation

Ces opérations nécessitent d'acquérir ladite parcelle à la SAFER qui la détient dans le cadre d'une réserve foncière.

Dès lors cette acquisition se fera moyennant un prix de 6 627,86 € HT (soit 7 953,43 € TTC) qui se décompose comme suit (valeurs HT) :

- ◆ Prix net de la parcelle : 2760,00 € (négociation à 5 €/m²)
 - ◆ Frais notariés : 2 650,00 €
 - TOTAL de 5 410,00 €
 - ◆ Frais de stockage : 267,86 €
 - ◆ Rémunération SAFER (selon convention) : 950,00 €
- **Total GLOBAL (HT) : 6 627,86 € soit 7 953,43 € TTC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L143-2 du Code Rural portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Manu MAILLARD précise qu'il s'agit d'un chemin d'accès pour aller sur un terrain en « zone verte »

Yannick RIVALIN trouve le prix du mètre carré très élevé et demande pourquoi ce n'est pas un euro alors c'est en zone naturelle.

Manu MAILLARD lui répond que le coût de 5 €/m² correspond à l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'acheter des mètres carrés mais un accès à un terrain sur lequel la commune pourrait avoir des ambitions. Il ajoute qu'il s'agit d'une zone naturelle enclavée plutôt jolie, qui contient des arbres fruitiers et des châtaigniers.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention 3 : Benoît GABORIT, Yannick RIVALIN et Line CHARUAU.

Contres 2 : Marie-Thérèse LEROY et Patrice BERNARD **Pour : 21**

- ◆ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle préemptée par la SAFER situé au Lieu-Dit KER CHIRON et cadastré AW 213 d'une surface globale de 552 m² pour la somme de **6 627,86 € HT soit 7 953,43 € TTC**
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **DIT** que ces dépenses seront imputées en investissement compte 2111 opération 205 « Foncier »

9. MISE A DISPOSITION A LA SA VM MATÉRIAUX DES PARCELLES CADASTREES N° BR 405 ET 856 DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA MARECHE PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 18 ANS

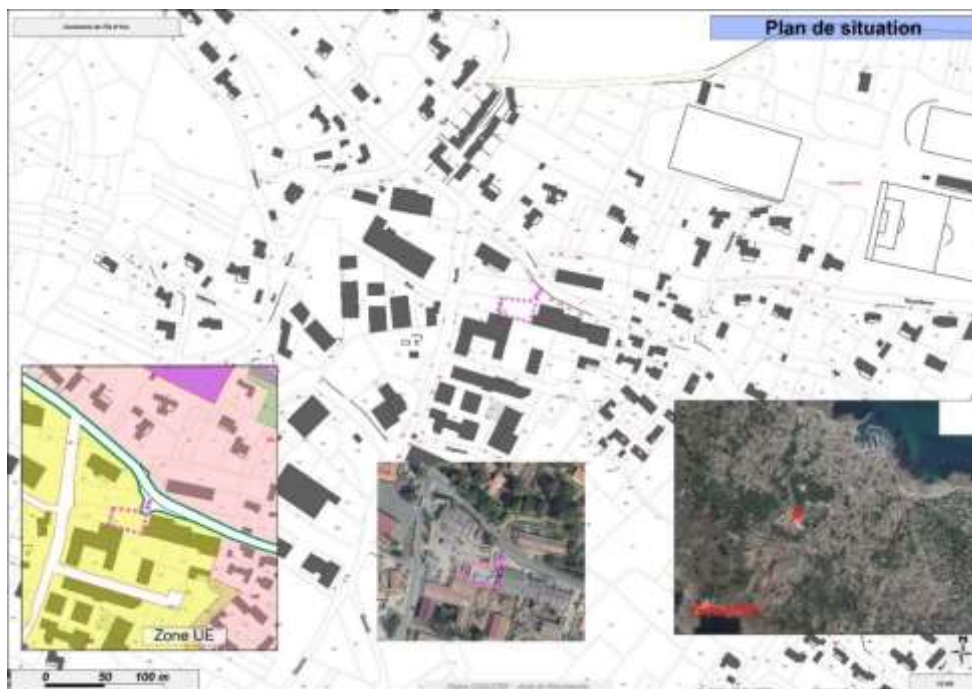
Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et 08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains en Zone Artisanale de la Marèche par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant la rupture d'un commun-accord du BEA entre la mairie de l'île d'Yeu et la « SA VM MATERIAUX » concernant la parcelle cadastrée BR 780 d'une superficie de 866 m², afin de d'enclencher les travaux de la recyclerie communale,

Considérant l'accord donné à la « SA VM MATERIAUX », représentée par M. Éric ROUET, afin d'occuper des parcelles cadastrées BR 405 & 856 (zone UE) et d'une superficie totale de 473 m² dans la Zone Artisanale de la Marèche,

Plan de situation :



Considérant l'assujettissement à la TVA du budget Zone Artisanale.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **LOUE** à la « SA VM MATERIAUX », les parcelles BR 405 & 856 d'une superficie totale de 473 m², par Bail Emphytéotique Administratif de 18 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021 au prix du m²

annuel applicable (tarif en vigueur en 2021 : 3 € H.T./m² - Décision n°20/11/82), toutes taxes en sus, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),

- ◆ **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement -50/50- par les 2 parties).

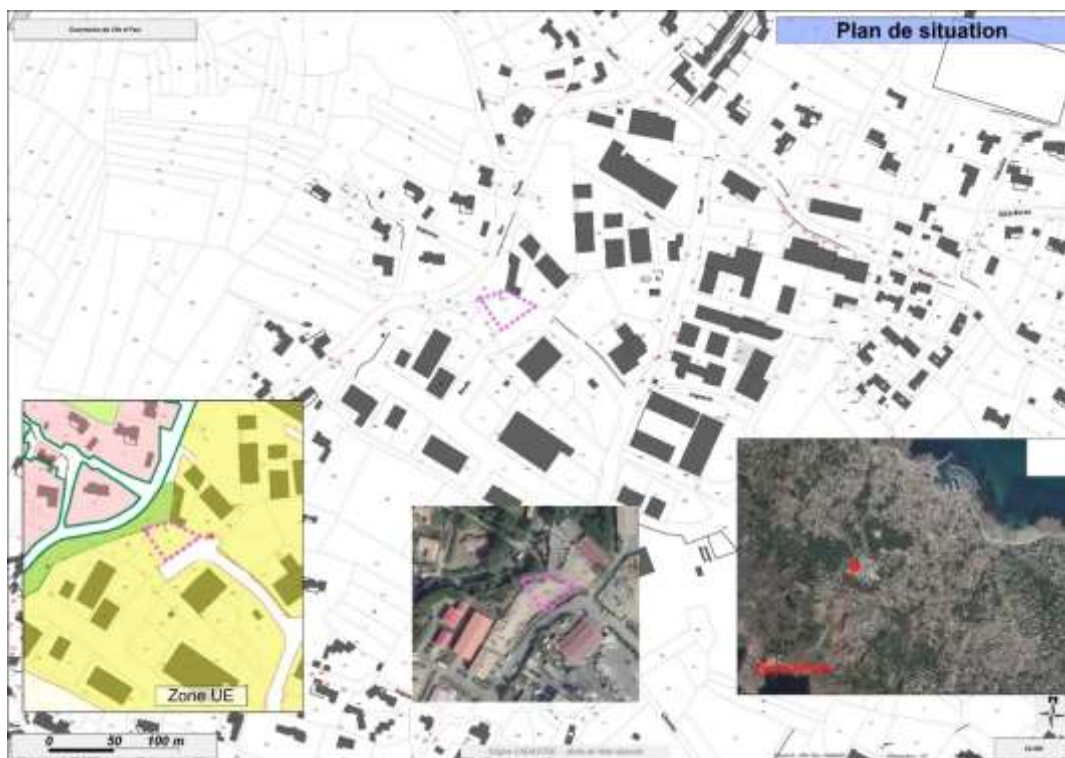
10. MISE A DISPOSITION A LA SARL ALCEM TP DES PARCELLES CADASTRES N° BR 631 & 921 DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA MARECHE PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 50 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et 08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains en Zone Artisanale de la Marèche par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SARL ALCEM TP », représentée par M. Maxime MARTIN, afin d'occuper les parcelles cadastrées BR 631 & 921 (zone UE) d'une superficie de 684 m² dans la Zone Artisanale de la Marèche,

Plan de situation :



Considérant l'assujettissement à la TVA du budget Zone Artisanale.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **LOUE** à la « SARL ALCEM TP », les parcelles BR 631 & 921 d'une superficie de 684 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 50 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2021 : 3 € H.T./m² - Décision n°20/11/82), toutes taxes en sus, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),

- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement - 50/50- par les 2 parties).

11. MISE A DISPOSITION A LA SARL NEPTUNE MATERIAUX DES PARCELLES CADASTREES N° BR 627, 633, 767, 768, 890, 892 ET 922 DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA MARECHE PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 50 ANS

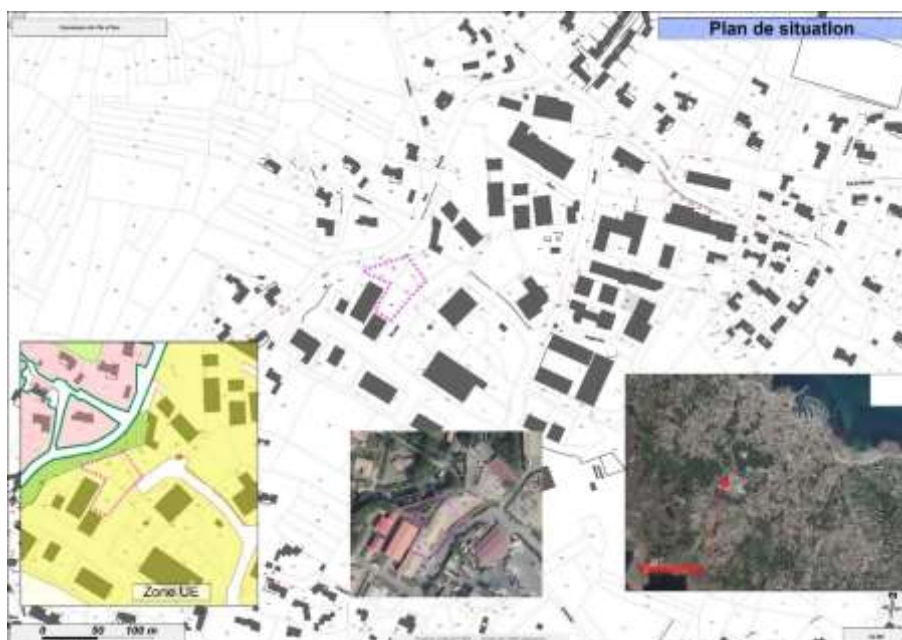
Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et 08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains en Zone Artisanale de la Marèche par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant la rupture d'un commun-accord du BEA entre la mairie de l'Ile d'Yeu et la « SARL NEPTUNE MATERIAUX » concernant les parcelles cadastrées BR 627, 631, 633, 767, 768 (Zone UE) d'une superficie de 1 699 m², afin d'optimiser les espaces fonciers et permettre l'installation d'un nouvel artisan,

Considérant l'accord donné à la « SARL NEPTUNE MATERIAUX », représentée par M. Mathieu MORINEAU, afin d'occuper les parcelles cadastrées BR 627, 633, 767, 768, 890, 892 et 922 (Zone UE) d'une superficie totale de 1 519 m² dans la Zone Artisanale de la Marèche,

Plan de situation :



Considérant l'assujettissement à la TVA du budget Zone Artisanale.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **LOUE** à la « SARL NEPTUNE MATERIAUX », les parcelles BR 627, 633, 767, 768, 890, 892 et 922 d'une superficie totale de 1 519 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 50 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2021 : 3 €

H.T./m² - Décision n°20/11/82), toutes taxes en sus, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),

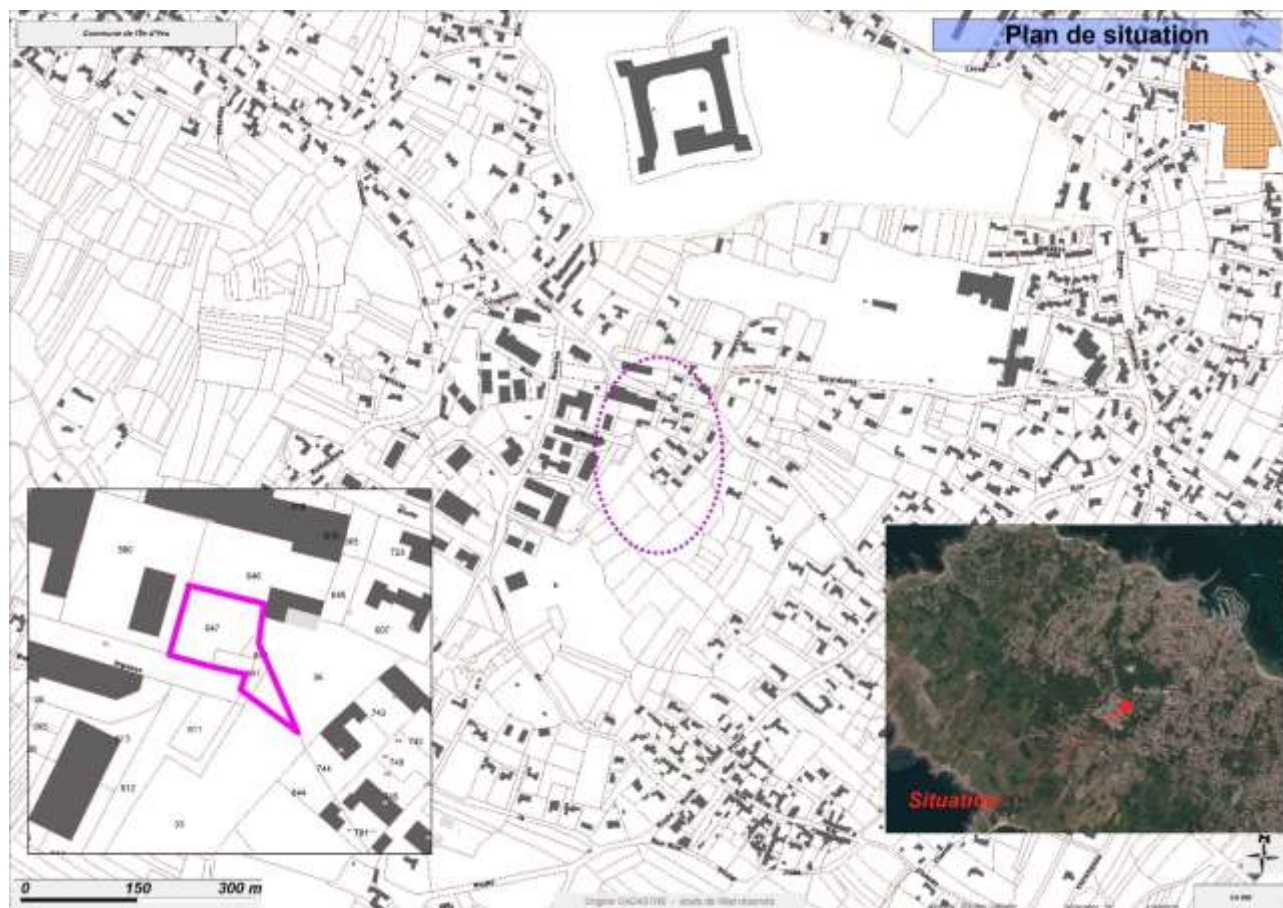
- ◆ **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement - 50/50- par les 2 parties).

12. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE PHILIPPE BUCHOUL/ COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – ZONE DE LA MARECHE

Rapporteur : Isabelle CADOU

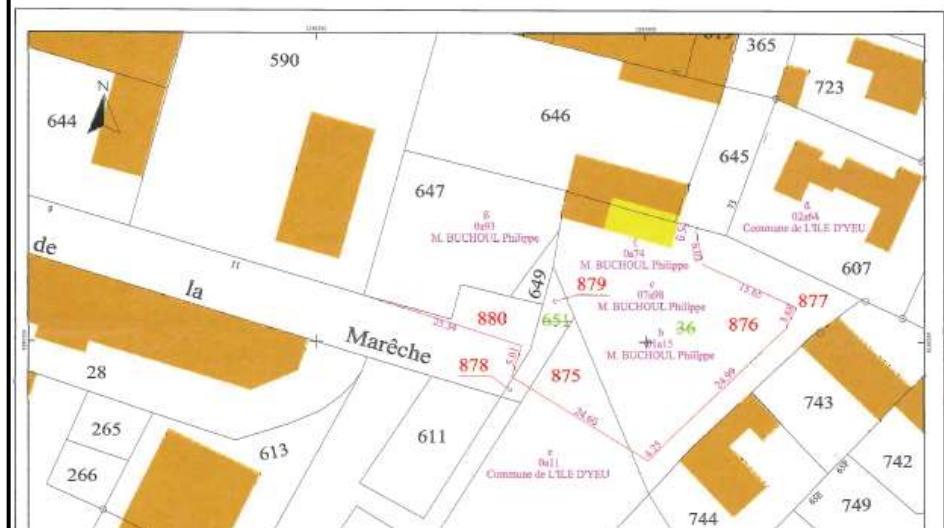
Cette délibération corrige la délibération DEL/NN/19/07/166 du 16 juillet 2019 (mise à jour des surfaces cadastrales et références cadastrales et de la soulte après le travail de cession finalisé avec les riverains)

Pour rappel, un accord a été trouvé avec Philippe BUCHOUL pour procéder à l'échange de bien dans la zone artisanale de la Marêche (zone UE au PLU).

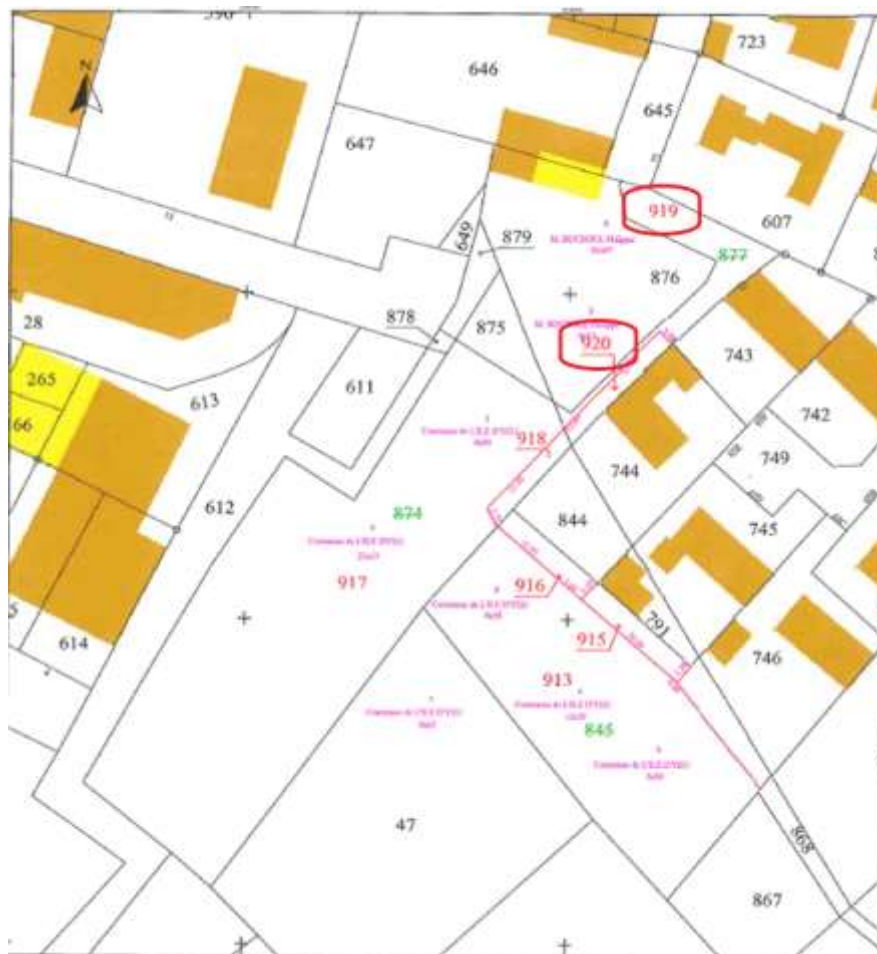


Plan de situation

Commune : ILE-D'YEU (L) (113)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BR Feuille(s) : 000 BR 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 12/02/2019 Support numérique :
N° d'ordre du document d'arpentage : 5543 S Document vérifié et numéroté le 12/02/2019 A PTGC VENDEE Par Vincent BELVEZE Inspecteur des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par CHABOT SYLVAIN (2) Réf. : FY16017 Le 13/12/2018 GÉOUEST 20, rue Jacques Yves Costeau - BP 5075 85009 LA ROCHE SUR YON cedex Tel. 02 51 37 27 30 - contact@geoest.fr N° SIRET 480 345 950 0001
Cachet du service d'origine : Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE Cité administrative Travot Rue du 63ème RI BP 757 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX Téléphone : 02 51 45 12 39 ptgc.850-la-roche-sur-yon@dglp.finances.gouv.fr	(1) Selon les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires soussignés sont ceux qui ont effectué ou réalisés le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié ou l'associé européen, etc...)	



Document d'Arpentage initial



Document d'Arpentage définitif

Pour l'échange proposé, voici la situation définitive :

- La Commune est propriétaire des parcelles suivantes :
 - 113 BR 647 (562m²) ;
 - 113 BR 649 (36m²) ;
 - 113 BR 875 (115m²) ;
 - 113 BR 879 (74m²) ;
 - 113 BR 880 (93m²).

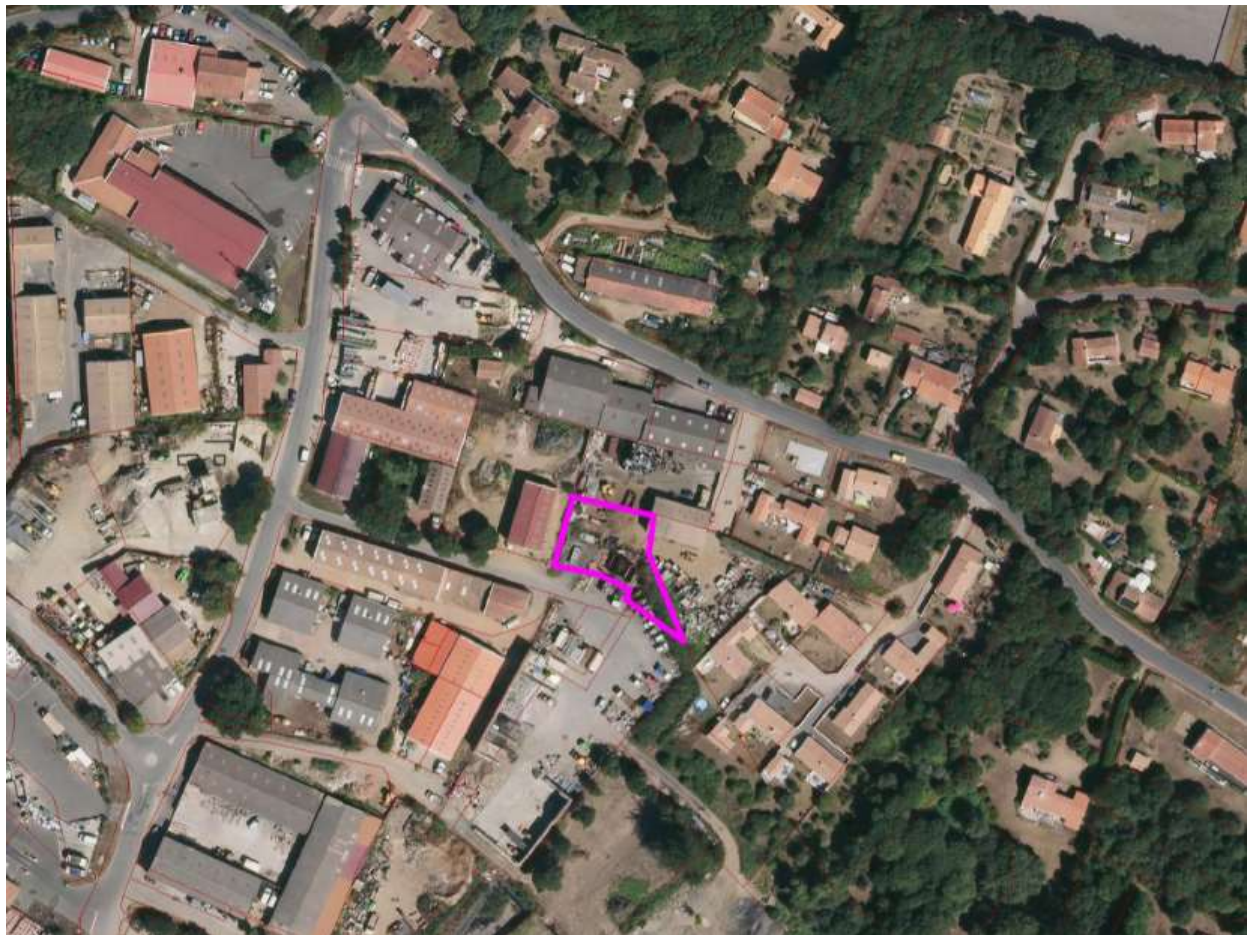
- Soit un total de 880m².

Philippe BUCHOUL est propriétaire des parcelles suivantes :

- 113 BR 919 (207m²) ;
- 113 BR 920 (57m²).

- Soit un total de 264m².

La soulte résultante, 616m², a été négociée à 25€/m² soit un total de 15 400 €



Extrait de l'orthophotographie aérienne

Vu la situation géographique de ce bien, il a été jugé opportun de procéder à cet échange.

Considérant les modalités négociées en Commission Foncier pour la soulte des 616m² à 25€/m²,

Considérant l'accord de Philippe BUCHOUL de procéder à cet échange/vente avec la Commune selon les termes énoncés ci-dessus,

Monsieur le Maire précise que cet échange permettra de positionner l'accès à la casse automobile par la zone artisanale de la Marèche

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ECHANGE** les parcelles 113 BR 647, 649, 875, 879 et 880 appartenant à la Commune contre les parcelles 113 BR 919 et 920 appartenant à Philippe BUCHOUL, situées dans la zone artisanale de la *Marèche*,
- ♦ **CEDE** la soulte (616m²) à 25€/m² soit 15 400 € qui seront soldés par M. Philippe BUCHOUL à la Commune ;
- ♦ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement (50/50) par les 2 parties).
- ♦ **DIT** que cette recette sera imputée en section d'Investissement, au budget Zone Artisanale,

13. DECHETS : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE DECHARGEMENT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS, EN PLASTIQUE, DE BIOSEAUX, DE LOMBRICOMPOSTEURS, DE PAVILLONS DE COMPOSTAGE (Y COMPRIS LE MONTAGE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2191-18 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département.

Ces collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au syndicat mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti, arrivant à échéance en juin 2021, et dont le montage doit être revu pour des raisons comptables.

Compte tenu de l'importance du compostage individuel et collectif pour répondre à l'objectif de la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre les collectivités, compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

La convention annexée à la délibération définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

Il est proposé que le syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention reprend les membres du groupement.

La convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public. ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADHERE** au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage),
- ◆ **APPROUVE** les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe,
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

14. GRATIFICATION STAGIAIRES

Rapporteur : Bruno NOURY

La commune souhaite accueillir des étudiants en stage pour des durées variables de quelques jours à six mois.

Il est proposé de verser une gratification aux stagiaires selon la durée du stage et la mission confiée au stagiaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les préconisations de la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Considérant que les services municipaux accueillent régulièrement des élèves ou des étudiants devant effectuer un stage non rémunéré dans le cadre d'une convention signée avec un établissement d'enseignement,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **INSTITUE** une gratification aux stagiaires, sous réserve de ces deux conditions cumulatives :
 - La durée du stage est égale ou supérieure à 2 mois consécutif.
 - Le stagiaire se voit confier une mission en rapport avec sa formation à des fins constructives pour la collectivité.
- ◆ **FIXE** le montant horaire de cette gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26 € de l'heure) et ce dès le 1er jour de stage.
- ◆ **PREND** en charge les frais de déplacements des stagiaires dans le cadre de leurs missions
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DIT** que les crédits seront inscrits dans le budget principal de l'exercice en cours sur le compte 64131, chapitre 012

15. CADEAUX OFFERTS PAR LA VILLE AUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bruno NOURY

Il est rappelé les termes de la délibération n°17/04/104 du 18 avril 2017 (copie jointe) par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les règles à l'achat des cadeaux aux agents municipaux et l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux et diverses manifestations.

Tous les ans, début janvier, Le Maire, adresse ses vœux aux employés municipaux (commune et CCAS) lors d'une cérémonie festive offerte. Cette année, en raison du contexte sanitaire, cette cérémonie n'a pas eu lieu.

Pour cette raison, il est proposé de remettre un bon cadeau de 20 € à chaque agent sous forme de Cad'Oya.

Cette action, destinée au personnel, a également pour but de soutenir les commerces insulaires en ces temps difficiles.

Le montant total de cette somme sera réglé à l'UCA par virement administratif.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** de compléter la délibération précitée, du Conseil Municipal par la disposition suivante :
 - vœux du personnel communal : bon cadeaux de 20,00 € à chaque agent (commune, CCAS et EPHAD) sous la forme de Cad'oya
- ◆ **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6232.

- ◆ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno NOURY

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de création ou suppression de poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la suite des mouvements du personnel.

Il est proposé de créer ou de modifier les postes existants en élargissant le grade de recrutement

		Création d'un poste à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 9 mars 2021
		1 Adjoint administratif du 09/03/2021 au 08/09/2021
		Création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021
		1 Adjoint administratif
		Création d'un poste à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2021
		1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe, à temps non complet, 28 heures par semaine
	Poste vacant	Création de poste ouvert sur le cadre d'emploi des Animateurs (3 grades, catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 Animateur <u>Ou</u> Animateur Principal de 2 ^{ème} classe <u>Ou</u> Animateur Principal de 1 ^{ère} classe
	Poste vacant	Création de poste à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021
	Attaché Principal	1 Attaché <u>Ou</u> Attaché Principal <u>Ou</u> Ingénieur <u>Ou</u> Ingénieur Principal

Poste vacant		Création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021	
1	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Cadre d'emploi des : Adjoints techniques (3 grades) <u>Ou</u> Adjoints administratifs (3 grades) <u>Ou</u> Rédacteurs (3 grades) <u>Ou</u> Techniciens (3 grades)
		Création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021	
		1	Cadre d'emploi des : Rédacteurs (3 grades) <u>Ou</u> Techniciens (3 grades)

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Si ces emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ils pourront l'être par un contractuel.

Benoît GABORIT demande combien de nouveaux postes sont créés

Monsieur le Maire lui répond que seulement deux postes sont créés, un pour un agent qui était en disponibilité et qui demande sa réintégration, et l'autre pour un nouveau recrutement au service urbanisme.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention 4 : Marie-Thérèse LEROY, Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN et Line CHARUAU. **Pour : 21**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis six ans, la commune met en place une politique de réduction des risques liés à la consommation de produits psychoactifs.

Ce travail est conduit par le service jeunesse de la Mairie, en particulier le Point Information Jeunesse. Les actions sont réfléchies et travaillées avec une instance : le collectif prévention.

Le travail du collectif s'appuie sur les divers constats réalisés par le CLSPD qui se réunit une fois par semaine chaque été à l'Île d'Yeu et sur les demandes plus ciblées des acteurs ou des élus.

La commune souhaite implanter un local d'informations et d'écoute, au cœur du port, à destination des adolescents et des jeunes adultes avec pour ambition :

1. de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé :
 - en proposant un lieu d'écoute et de dialogue
 - en favorisant l'accès aux ressources et outils pour la réduction des conduites à risque (documentation, éthylotest, préservatifs, matériel stérile pour usager de drogues, ...)

- en développant les compétences et les connaissances (produits, législation, effets ...)
- en les orientant vers des structures adaptées (accompagnement/soins)

2. d'accompagner l'autonomie, l'engagement social et citoyen des jeunes :

- pour garantir un accès à l'information libre, gratuit et personnalisé
- en simplifiant et facilitant l'accès aux offres qui leur sont destinées (dispositifs, bourses ...)
- en proposant un service d'accompagnement aux projets
- en développant le partenariat avec les divers organismes (CIO, Mission locale ...)

3. d'encourager et valoriser l'expression des jeunes :

- en proposant des rencontres, des stages
- en diffusant les informations nécessaires pour renforcer la dynamique collective autour des actions menées par les jeunes
- en proposant un espace d'exposition, de showcases (mini-concerts) ...

La commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Vendée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et auprès de la Région Pays de La Loire, dans le cadre d'un Appel à initiatives locales en prévention santé.

Ces subventions sont destinées à contribuer aux différentes charges directes et indirectes : travaux du local (pour le Conseil Régional uniquement), achats de matériels, frais de déplacement et formation, rémunération des agents, frais de communication.

Le plan financier de cette action est le suivant :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant en € TTC	Intitulé	Montant en €
Prestations de service	2 400 €	Contrat local santé	500 €
Achat matériels	3 950 €		
Petites fournitures	580 €	CRIJ/DDCS	1 500 €
Travaux divers	13 000 €		
Documentation	265 €	FIPD/MILDECA	10 000 €
Communication	2 150 €		
Frais de déplacement	766 €	Région Pays de La Loire	10 000 €
Rémunération personnels	17 651 €		
Charges de fonctionnement	1 307 €	Commune	20 069 €
TOTAL DÉPENSES	42 069 €	TOTAL RECETTES	42 069 €

Carole CHARUAU précise que ce local d'informations et d'écoute sera implanté au cœur du port, pour cet été l'emplacement envisagé est l'ancienne bijouterie TRAINÉAU

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE** des subventions auprès de la Préfecture de Vendée, de la Région Pays de La Loire et des organismes habilités
- ♦ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

18. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le rapporteur propose l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Amicale du Personnel Communal suite à sa demande en date du 24 septembre 2020.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à assumer les missions culturelles et sociales qui sont les siennes, à travers notamment une aide versée aux amicalistes à l'occasion des grandes étapes de leur vie : mariage, naissance, départ en retraite.

Carole CHARUAU dit que lors du vote des subventions en décembre 2020, il y a eu une erreur. Elle rajoute que ce n'était pas le moment de la supprimer et que cette subvention leur permettra de faire une manifestation plus importante cette année si les conditions sanitaires le permettent.

Benoît GABORIT répond que ce n'est pas une erreur et souhaite préciser que lors de la commission culture, cette demande de subvention a été examinée et après avoir mûrement réfléchi, la commission a souhaité ne plus attribuer de subvention à cette association.

Monsieur le MAIRE indique qu'il a souhaité revenir sur le vote du conseil municipal supprimant la subvention à l'amicale du personnel. Il souhaite que cette association soit considérée comme une sorte de comité d'entreprise et non comme une simple association culturelle. Je pense qu'il faut continuer à aider cette association par le biais d'une convention comme celle de l'école des pêches par exemple.

Marie-Thérèse LEROY demande si tout le personnel communal en fait partie

Monsieur le Maire lui réponds que non l'ensemble du personnel n'adhère pas à cette association.

Judith LE RALLE confirme la proposition mûrement réfléchie de la commission culture et précise qu'il avait été évoqué en commission culture, la mise en place d'une convention car cette association ne répond pas aux critères d'attribution. C'était un avis émis par la commission culture mais la décision appartient au conseil municipal.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 – Contre 5 : Marie-Thérèse LEROY, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT, Yannick RIVALIN et Line CHARUAU, - **POUR : 21**

- ♦ **ACCORDE** pour l'exercice 2021 à ce titre une subvention de 500 € à l'association Amicale du Personnel Communal.
- ♦ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574, en section de Fonctionnement du budget général

19. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Frais de fonctionnement des Ecoles privées.

Le montant de la participation communale au fonctionnement des écoles privées pour l'année 2020 fut :

- Pour les élèves (71) de l'école élémentaire Notre Dame : 264,04 € par élève accueilli

- Pour les élèves (35) de l'école maternelle Notre Dame : 912,74 € par élève accueilli

Soit un montant total pour l'année 2020 de : 50 693€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association signé entre l'état et la direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique le 21 août 1986, et les différents avenants s'y rapportant.

Considérant que le coût d'un élève de maternelle de l'école du Ponant (école publique de référence) a été pour l'année 2020 de 1 229,22 € (hors dépenses fournitures administratives et pédagogiques),

Considérant que le coût d'un élève d'élémentaire de l'école du Ponant (école publique de référence) a été pour l'année 2020 de 264,74 € (hors dépenses fournitures administratives et pédagogiques)

Considérant que les effectifs de l'ensemble Notre Dame du Port à la rentrée de septembre 2020 étaient de 33 enfants en maternelles, répartis dans deux classes et 70 enfants d'élémentaires répartis dans trois classes,

Carole CHARUAU indique que les frais de fonctionnement de l'école publique du Ponant ont fortement augmentés en 2020 car une ATSEM a dû être recrutée pour pallier au nombre trop élevé des élèves de la maternelle.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **FIXE** le montant de la participation communale au fonctionnement des écoles privées pour 2021 de la manière suivante :
 - Pour les élèves (70) de l'école élémentaire Notre Dame : 264 ,75 € par élève accueilli
 - Pour les élèves (33) de l'école maternelle Notre Dame 1229,22 € par élève accueilli

Soit un montant total pour l'année 2021 de 59 096,76 €

- ♦ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6558, en section de Fonctionnement, budget général

20. CREDITS PEDAGOGIQUES ET FOURNITURES SCOLAIRES

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Frais de fournitures administratives frais de fournitures pédagogiques

Considérant que la participation communale est de 30 € par élève pour les frais de fournitures administratives et de 50 € par élève pour les frais de fournitures pédagogiques pour l'ensemble des deux écoles primaires du territoire (Ponant et Notre Dame du Port) et que les effectifs sont les suivants en septembre 2020 :

- 83 enfants de maternelle à l'école du Ponant
- 149 enfants de primaire à l'école du Ponant
- 33 enfants de maternelle à l'école Notre Dame du Port
- 70 enfants de primaire à l'école Notre Dame du Port

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fournitures administratives et frais de fournitures pédagogiques comme ci-dessous :
 - **18 560 €** pour l'école du Ponant
 - **8 240 €** pour l'école de Notre Dame du Port.
- ◆ **PRECISE** que les sommes attribuées pour frais de fournitures administratives frais de fournitures pédagogiques seront versées de la manière suivante :
 - un acompte de 40% en avril 2021,
 - le deuxième acompte de 40% sera versé sur présentation des pièces justificatives pour un total égal ou supérieur au montant du premier acompte,
 - et le solde en fin d'année sera versé sur présentation de l'état définitif des dépenses de l'exercice 2021.
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6558, en section de Fonctionnement, budget général

21. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU POUR LE MAINTIEN DE LA PAROISSE DE L'ÎLE D'YEU

Rapporteur : Bruno NOURY

Monsieur le Maire dit avoir été interpellé par une réorganisation des paroisses et donc possiblement de la disparition de la paroisse de l'Île d'Yeu. On en a discuté en BM et il a été décidé de proposer cette motion pour le maintien de la paroisse de l'Île d'Yeu

En 2020, Monseigneur François Jacolin, évêque de Luçon, a procédé au regroupement des doyennés dans le diocèse dans une optique notamment de réorganisation de territoire en Vendée permettant ainsi la création de plus grands doyennés. Désormais la paroisse Saint-Amand de l'Île d'Yeu dépend du doyenné de Challans. Si nous comprenons certaines raisons de ce regroupement comme la nécessité de mutualiser les moyens, il nous apparaît aussi essentiel d'affirmer toute la pertinence de conserver la paroisse du territoire de l'Île d'Yeu.

L'isolement géographique de l'Île d'Yeu requiert un traitement singulier. Les résidents d'une île partagent un fort sentiment d'appartenance locale. La paroisse de l'Île d'Yeu occupe un rôle essentiel dans la vie religieuse de la communauté catholique de l'Île d'Yeu. Forte de ses deux églises, de son école et de son collège privé, de ses deux bibliothèques, de son antenne du secours catholique, la direction de la paroisse de l'Île d'Yeu doit pouvoir continuer à être guidée localement. La paroisse de l'Île d'Yeu doit demeurer un lieu de culte et de célébration pour ses paroissiens. Il n'est pas concevable qu'un jour les fidèles de l'île doivent se rendre sur le continent pour accomplir leur engagement.

Monsieur le Maire indique qu'il est important pour les croyants et/ou pratiquants de nos communes de pouvoir bénéficier sur l'île d'un curé pour tous les sacrements et autres cérémonies. Il est également l'interlocuteur du Maire, sur tout problème matériel dans nos églises

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **INTERPELLE** respectueusement Monseigneur François Jacolin, évêque de Luçon, sur le besoin impérieux de conserver la paroisse Saint-Amand de l'Île d'Yeu.

Questions diverses

Benoît GABORIT indique que c'est très bien de pouvoir bénéficier d'un dentiste sur l'île mais demande des éclaircissements sur l'arrêt de cette prestation par l'un des deux dentistes.

Monsieur le Maire fait l'historique depuis l'arrêt du dernier dentiste, Monsieur ARRAGON. Ainsi deux dentistes sont venus :

- l'un de St Gervais qui a eu un souci au début de son séjour sur l'île, il s'est cassé le bras lors d'une chute, mais maintenant il est opérationnel
- l'autre de Challans avec qui les relations ont été compliquées, avec parfois, des paroles qui paraissaient déplacées ; ce dentiste a décidé d'arrêter de travailler sur l'île à partir de fin juin et devrait être remplacé par un de ses collègues.

Une réflexion est menée pour étudier le fait de salarier un de nos deux dentistes.

Manu MAILLARD fait l'historique des possibilités de dégrèvement des Contributions Foncières des Entreprises (CFE) en 2020 : sur délibération du conseil municipal prise avant le 31 juillet 2020 les entreprises auraient pu être dégravées de 2/3 de leur cotisation CFE, l'Etat remboursant à la collectivité la moitié de cette exonération. Mais l'île d'Yeu, ne l'a pas fait car les services de la commune n'ont pas été informés. Il ajoute qu'après de multiples recherches, il n'a pas été possible de retrouver l'article des services de la préfecture

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les intercommunalités qui perçoivent la CFE et que les différentes exonérations ont dû être votées par les EPCI. L'île d'Yeu étant commune « isolée » elle perçoit directement la CFE. Peut-être que la notification du préfet n'a été donnée qu'aux EPCI et que l'île d'Yeu a été oubliée. De toute façon, il est trop tard et aucune rétroactivité n'est possible.

La séance est levée à 22h20

**Le Maire
Bruno NOURY**

**Le secrétaire de séance
Bastien GUINET**